

05 JUL. 2022

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Bernard Beaubreuil

DÉCISION 2022/056

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été : comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 7 juillet et le 18 août 2022 à 19h, ainsi que le mercredi 13 juillet 2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de cession de spectacle avec Feelarsen Production, représentée par Jean-François Caperan, en sa qualité de Président, qui s'engage à donner un concert de "Feelarsen" le jeudi 21 juillet 2022, à 19h, en plein air, à Saint-Junien.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle s'élevant à 767,46 € T.T.C. (soit en toutes lettres sept cent soixante-sept euros et quarante-six centimes) comprenant :

- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement des repas (75,20 €)
- le défraiement des paniers (40,60 €)
- le défraiement des transports (51,66 €)

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 04 juillet 2022

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



06 JUIL. 2022

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Bernard Beaubreuil

DÉCISION 2022/057

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été : comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 7 juillet et le 18 août 2022 à 19h, ainsi que le mercredi 13 juillet 2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de cession de spectacle avec Dumont d'Urville Rocks, association représentée par Julien Petitjean, qui s'engage à donner un concert de "Dumont d'Urville" le jeudi 7 juillet 2022, à 19h, en plein air, à Saint-Junien.

ARTICLE 2 : a commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle s'élevant à 836,02 € T.T.C. (soit en toutes lettres huit cent trente-six euros zéro deux) comprenant

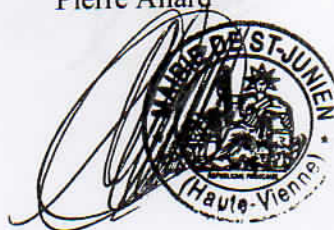
- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement du transport (152kmx0,41 € = 62,32 €)
- le défraiement des repas (6 repasx18,80 € selon tarif syndéac = 112,80 €)
- le défraiement panier (6x10,15 € selon tarif syndéac = 60,90 €)

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 04 juillet 2022

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



11 JUL. 2022

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Beaubreuil

DECISION 2022/058

Le Maire de Saint-Junien, Vice-Président du Conseil départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation d'une représentation d'un spectacle interprété par Momo se déroulant le 14 juillet 2022 à Saint-Junien à l'occasion de la fête nationale

DECIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien établit un contrat d'engagement avec Zo Mosesy Ramanarivo, artiste musicien, qui s'engage à donner un spectacle de "Momo", le 14 juillet 2022, à Saint-Junien à l'occasion de la fête nationale.

ARTICLE 2 : le montant de la rémunération s'élève à cinq cent euros nets (500 € TTC) comprenant le salaire net de trois cent cinquante euros (350 € TTC) et les frais professionnels (transport) de cent cinquante euros (150 € TTC) ; la collectivité effectue les démarches nécessaires au paiement auprès du GUSO et versera les charges sociales d'un montant de trois cent trente-deux euros et quarante-cinq centimes nets (332,45 € TTC) (montant des cotisations indicatif selon taux en vigueur à ce jour, révisable selon taux appliqués à la date de la prestation) soit une dépense totale comprenant salaires nets, frais professionnels et cotisations de huit cent trente-deux euros et quarante-cinq centimes nets (832,45 € TTC).

ARTICLE 3 : le service des loges est assuré par nos soins.

ARTICLE 4 : la Mairie prend en charge les dépenses de restauration et les frais de SACEM liés au concert.

ARTICLE 5 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 11 juillet 2022

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard